



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Lundi 18 septembre 2023 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le lundi 18 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivé à l'OJ n° 6), Bernard RAGAGE, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Jean-Paul FILLION a donné pouvoir à Alain VITEAU, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à François ROUX, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Michel GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Christian GUYOT, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Roger HUARD.

6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD, Annick IENZER, Serge NASSELEVITCH, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

16 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT, Bernard RAGAGE, François ROUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Charles BARON, Michel GUYOT et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Lundi 11 septembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.

- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Le Président sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : signature du Contrat local de santé 2023-2027.

La demande est acceptée par un vote à main levée à l'unanimité.

O.J N° 1 : INTERVENTION EXTÉRIEURE

Intervention de Maître Jean-Luc LUBRANO (*Rapporteur : le Président*) : Maître Jean-Luc LUBRANO présente un projet d'auto-stop.

Le Conseil Communautaire PREND acte de cette présentation.

O.J N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 26 JUILLET 2023

Approbation du procès-verbal du mercredi 26 juillet 2023 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du mercredi 26 juillet 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (*cf. : document annexé au procès-verbal*).

O.J N° 3 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 23 octobre 2023 à 17 heures 30 à la salle du marché couvert à AVALLON.
- Le Président informe que la cession des parcelles, chemin du halage à AVALLON, au profit de SCI VALOREM sise route d'ANNÉOT à AVALLON (89200) pour un montant de 28 877,40 euros HT, a été signée le lundi 21 août 2023.
- Le Président informe que la cession de la parcelle B 9/1, sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON », au profit de SCI MALT sise 2 rue des Bordes à FORLÉANS (21460) pour un montant de 61 673,50 euros HT, a été signée le vendredi 8 septembre 2023.
- Le Président informe qu'un courrier a été adressé aux Conseillers Communautaires titulaires et suppléants pour les convier à participer à un circuit commenté de la vélo-route en car, le vendredi 27 octobre 2023.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 12 289,95 euros HT de QUADRIA Environnement sise 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC pour l'acquisition de 9 colonnes pour la collecte du verre.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 965,25 euros HT d'ABALLO Informatique sise 89200 AVALLON pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour le service administratif et financier au siège de la CCAVM à AVALLON.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 4 292,00 euros HT de la société EDEN sise 89100 SENS pour le nettoyage de la vitrerie de plusieurs structures intercommunales.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 345,00 euros HT de Madame Laurence DELATTE, formatrice consultante domiciliée 71850 CHARNAY-LES-MACON, pour une journée de formation à la petite crèche GALIPPETTE à AVALLON.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 983,89 euros HT de l'EURL EFD ABAFLAM sise 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS pour la remise en état des dispositifs de sécurité de la micro-crèche VALENTINE à ÉTAULES.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 3 772,70 euros HT de QUADRIA Environnement sis 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC pour l'acquisition de 60 conteneurs de 120 litres et 50 conteneurs de 240 litres.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 202,04 euros HT de Centre France sis 63056 CLERMONT-FERRAND pour la parution d'un avis relatif à une enquête publique inhérente au Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 202,04 euros HT de Centre France sis 63056 CLERMONT-FERRAND pour la parution d'un avis relatif à une enquête publique inhérente au Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 202,04 euros HT de Centre France sis 63056 CLERMONT-FERRAND pour la parution d'un avis relatif à une enquête publique inhérente au Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 202,04 euros HT de Centre France sis 63056 CLERMONT-FERRAND pour la parution d'un avis relatif à une enquête publique inhérente au Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 961,09 euros HT d'ABALLO Informatique sise 89200 AVALLON pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour le site de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à CHÂTEL-CENSOIR.

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 480,82 euros HT de la Sarl Emmanuel LE MOING sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la pose d'un robinet à la micro-crèche VALENTINE à ÉTAULES.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 3 395,70 euros HT de la Sarl CBE sise 89200 ÉTAULES pour la fourniture et la pose d'une climatisation dans le bureau de la micro-crèche VALENTINE à ÉTAULES.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 350,00 euros HT de la Sarl Emmanuel LE MOING sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la pose de protections de vannes des radiateurs à la micro-crèche VALENTINE à ÉTAULES.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 365,00 euros HT de la Sarl Emmanuel LE MOING sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la pose d'un limiteur sur le lave-mains des enfants à la micro-crèche VALENTINE à ÉTAULES.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 235,00 euros HT l'Eurl Menuiserie SAUTREAU sise 89200 ÉTAULES pour divers travaux de sécurité à la micro-crèche VALENTINE à ÉTAULES.

O.J N° 5 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 9 066,91 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 55,86 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 419,26 euros émis sur le budget « Gestion du service Enfance/jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a :
 - Autorisé l'adhésion de la CCAVM, en tant que membre, au groupement de commandes ayant pour objet la prestation d'assurances dommages aux biens 2024-2025,
 - Désigné la ville d'AVALLON comme coordonnateur du groupement de commandes,
 - Accepté les termes de la convention du groupement de commandes pour le marché des assurances telle qu'elle avait été initialement rédigée,
 - Autorisé le Président à signer la convention du groupement et tout document entrant dans l'application de la présente délibération,
 - Autorisé le coordonnateur à attribuer le marché,
 - Autorisé le Président à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la CCAVM.

O.J N° 6 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

1°) Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : approbation de la modification de droit commun n° 1 (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : considérant que la modification de droit commun n° 1 a été engagée par arrêté communautaire n° 2023-03, en date du 16 mars 2023, Monsieur Didier IDES rappelle qu'il était nécessaire de procéder à :

- Des corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique et écrit) en vue de rectifier des éléments présentant un risque de mésinterprétation du document,
- La modification de fond du règlement pour assurer la transition écologique et le développement économique du territoire tout en sauvegardant un cadre paysager de qualité, d'une part, et en vue d'améliorer son application par le service instructeur et de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux du territoire, d'autre part,
- D'autres modifications du règlement graphique pour l'optimisation foncière de la commune de THAROT, d'une part, et en vue de permettre l'installation et le développement de projet économique sur la commune d'ISLAND et préserver le patrimoine de CHÂTEL-CENSOIR, d'autre part.

Les pièces modifiées du PLUi sont consultables au lien suivant : <https://cc-avm.com/urbanisme/approbation-m1/>

Aussi, il indique que la procédure de modification de droit commun a été soumise à l'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et a reçu un avis conforme tacite dispensant d'évaluation environnementale le projet en date du 17 mai 2023. Par délibération n° 2023-63, en date du 22 mai 2023, Monsieur Didier IDES rappelle que le Conseil Communautaire a donc confirmé que le projet de modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal n'avait pas nécessité à faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il ajoute que la présente procédure a donc été dispensée de concertation préalable et que l'enquête publique a pu être réduite à quinze jours, en application des articles L.153-41 du Code de l'urbanisme et L.123-9 du Code de l'environnement.

Monsieur Didier IDES précise également que :

- L'ensemble des communes a été saisi le 20 mars 2023 et, l'avis favorable est réputé acquis en cas d'absence de réponse, la grande majorité des communes ayant fait le choix de ne pas délibérer. Le projet a également été soumis,

pour avis, aux personnes publiques associées. L'ensemble des avis a été favorable avec ou sans observations. Les observations portent sur des demandes d'améliorations potentielles ou d'ajustements concernant principalement des modifications mineures du règlement où le PLUi n'a pas vocation à encadrer directement ces points.

- Par arrêté n° 2023-05, en date du 25 mai 2023, le Président de la CCAVM a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Pendant la durée de celle-ci, du mardi 20 juin 2023 au mardi 4 juillet 2023 inclus, la Commissaire enquêtrice, lors de ses 6 permanences, a reçu 5 personnes venues la rencontrer. Au total, il a été comptabilisé 7 observations. La majorité des observations a été formulée par des particuliers, habitants permanents ou résidents secondaires. Une entreprise a également apporté une contribution. La Commissaire enquêtrice n'a, quant à elle, pas formulé de question.
- Les observations du public, qui s'est exprimé lors de l'enquête publique, ont porté sur des sujets divers : environnement, patrimoine, architecture, etc. Néanmoins, la majorité des observations correspond à des sujets ou préoccupations individuels liés à des enjeux de constructibilité de terrain et des demandes de modifications de zonage et de règlement écrit.
- À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan local d'urbanisme intercommunal peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice. Ces modifications ont été proposées dans le cadre du mémoire en réponse au procès-verbal de la Commissaire enquêtrice remis en date du 21 juillet 2023.
- La Commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées le 1er août 2023 (consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/urbanisme/approbation-m1/>) dans lesquels elle remet un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 1 PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.
- Elle a assorti son avis favorable de réserves, à savoir l'intégration des mesures proposées dans le mémoire en réponse (consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/urbanisme/approbation-m1/>).
- Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi sont présentées en substance et de façon synthétique d'un document consultable au lien suivant : <https://cc-avm.com/urbanisme/approbation-m1/>.

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Prendre acte du bilan favorable de l'enquête publique,
- Approuver le projet de modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PREND** acte du bilan favorable de l'enquête publique tel qu'il est présenté,
- **APPROUVE** le projet de modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté.

2°) Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN - Absence d'évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n° 2 (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : considérant que la révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée par la délibération n° 2022-15 en date du 1^{er} août 2022, Monsieur Didier IDES rappelle que la présente procédure vise à poursuivre les objectifs suivants :

- Agir pour la transition énergétique du territoire avec l'extension du site de méthanisation de Champ Ravier sur la commune d'ÉTAULES,
- Lutter contre l'étalement urbain en permettant la densification du hameau de Chassigny à AVALLON,
- Œuvrer pour l'attractivité du territoire et garantir une offre pédagogique de qualité en autorisant l'accueil d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de MAGNY.

Conformément à l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme, il indique que le projet de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Ainsi, suivant l'avis tacite n° BFC-2023-3964 de la MRAe remis le 6 septembre 2023, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer afin de :

- Confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement du projet de révision allégée n° 2, Et, le cas échéant,
- Dispenser ladite procédure d'évaluation environnementale.

Il précise également que :

- Le projet de révision allégée n° 2, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme et à l'article L. 123-9 du code de l'environnement après que soit tiré le bilan de la concertation préalable et que le projet soit arrêté par délibération du Conseil Communautaire,
- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Yonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'absence d'incidences notables sur l'environnement du projet de révision allégée n° 2,
- **DISPENSE** ladite procédure d'évaluation environnementale,

Étant également précisé que :

- Le projet de révision allégée n° 2, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme et à l'article L. 123-9 du code de l'environnement après que soit tiré le bilan de la concertation préalable et que le projet soit arrêté par délibération du Conseil Communautaire,
- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Yonne.

O.J N° 7 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

1°) Parc d'activités « Porte du MORVAN » - Avenant à la promesse de vente à la société SH MAGNY (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : par la délibération 2022-134 en date du 17 octobre 2022, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire a :

- Autorisé la vente à la société SH MAGNY sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE, des cinq parcelles suivantes situées sur le Parc d'activités « Porte du MORVAN » sur le territoire de la commune de MAGNY :
 - Parcelle ZB n°107 d'une surface de 60 683 m²,
 - Parcelle ZB n°110 d'une surface de 20 899 m²,
 - Parcelle ZB n°119 d'une surface de 3 740 m²,
 - Parcelle ZB n°118 d'une surface de 28 235 m²,
 - Parcelle ZB-ilot 1 d'une surface de 39 884 m²,
 Soit une surface totale de 153 441 m²,
- Acté le prix de vente total pour un montant de 1 602 892,20 euros HT.
 - Expliquant que l'évaluation domaniale, notifiée le 24 octobre 2022, aboutissant à la détermination d'une valeur vénale de 1 658 000,00 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% et non d'un prix, n'avait pas pu être prise en compte dans la délibération du 17 octobre 2022,
 - Expliquant que la promesse de vente signée en date du 25 octobre 2022 n'avait pas pu prendre en compte l'évaluation domaniale susvisée,
 - Rappelant que les tarifs de la commercialisation des parcelles du Parc d'activités « Portes d'AVALLON et du MORVAN » avaient été fixés avec les financeurs (cf. : Europe, Région et Département) au moment de l'octroi des subventions pour l'aménagement et la viabilisation dudit Parc d'activités,

Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Prendre acte de l'évaluation domaniale telle qu'elle est présentée,
- Confirmer la vente desdites parcelles,
- Confirmer le prix de vente total pour un montant de 1 602 892,20 euros HT pour les cinq parcelles susmentionnées pour une surface totale de 153 441 m² à la société SH MAGNY sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de la superficie vendue, qui sera réajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre,
- Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer un avenant à la promesse de vente ou à ratifier toute nouvelle promesse de vente en tenant compte de cette valorisation, étant précisé que les modifications notifiées dans ladite promesse de vente feront l'objet d'une information lors du Conseil Communautaire qui suivra la signature,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'évaluation domaniale telle qu'elle est présentée (cf. : document annexé à la délibération),
- **CONFIRME** la vente desdites parcelles,
- **CONFIRME** le prix de vente total pour un montant de 1 602 892,20 euros HT pour les cinq parcelles susmentionnées pour une surface totale de 153 441 m² à la société SH MAGNY sise 17 rue Duquesne 69006 LYON, filiale de la société STONE HEDGE, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de la superficie vendue, qui sera réajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre,
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant à la promesse de vente ou à ratifier toute nouvelle promesse tenant compte de cette valorisation, étant précisé que les modifications notifiées dans ladite promesse de vente feront l'objet d'une information lors du Conseil Communautaire qui suivra la signature,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°) Parc d'activités « Porte d'AVALLON » - Avenant à la promesse de vente à la société FME SASU (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : par la délibération 2022-74 en date du 22 mai 2022, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire a :

- Autorisé la vente à la société FME SASU sise 3 rue Sarrelouis 67000 STRASBOURG des deux parcelles suivantes situées sur le Parc d'activités « Porte d'AVALLON » sur le territoire de la commune d'AVALLON :

- Parcelle B n°985 d'une surface de 25 033 m²,
 - Parcelle B n°996 d'une surface de 50 653 m²,
- Soit une surface totale de 75 686 m²,
- Acté le prix de vente total pour un montant de 1 774 836,70 euros HT.
 - Expliquant que l'évaluation domaniale, notifiée le 23 novembre 2022, aboutissant à la détermination d'une valeur vénale de 1 774 837,00 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% et non d'un prix, n'avait pas pu être prise en compte dans la délibération du 22 mai 2022,
 - Expliquant que la promesse de vente signée en date du 27 octobre 2022 n'avait pas pu prendre en compte l'évaluation domaniale susvisée,
 - Rappelant que les tarifs de la commercialisation des parcelles du Parc d'activités « Portes d'AVALLON et du MORVAN » avaient été fixés avec les financeurs (cf. : Europe, Région et Département) au moment de l'octroi des subventions pour l'aménagement et la viabilisation dudit Parc d'activités,

Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Prendre acte de l'évaluation domaniale telle qu'elle est présentée,
- Confirmer la vente desdites parcelles,
- Confirmer le prix de vente total pour un montant de 1 774 836,70 euros HT pour les deux parcelles susmentionnées pour une surface totale de 75 686 m² à la société FME SASU sise 3 rue Sarrelouis 67000 STRASBOURG, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de la superficie vendue, qui sera réajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer un avenant à la promesse de vente ou à ratifier toute nouvelle promesse de vente en tenant compte de cette valorisation, étant précisé que les modifications notifiées dans ladite promesse de vente feront l'objet d'une information lors du Conseil Communautaire qui suivra la signature,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'évaluation domaniale telle qu'elle est présentée (cf. : document annexé à la délibération),
- **CONFIRME** la vente desdites parcelles,
- **CONFIRME** le prix de vente total pour un montant de 1 774 836,70 euros HT pour les deux parcelles susmentionnées pour une surface totale de 75 686 m² à la société FME SASU sise 3 rue Sarrelouis 67000 STRASBOURG, étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de la superficie vendue, qui sera réajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre,
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant à la promesse de vente ou à ratifier toute nouvelle promesse de vente en tenant compte de cette valorisation, étant précisé que les modifications notifiées dans ladite promesse de vente feront l'objet d'une information lors du Conseil Communautaire qui suivra la signature,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

O.J N° 8 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) **Décision modificative n°2023-3 du budget principal 2023** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-3 du budget principal 2023 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
202 – Frais réalisation documents urbanisme	46 000,00	4582101 – Recettes Région FRT	5 015,00
2151 Réseau de voirie	- 46 000,00	021– Virement de la section de fonctionnement	-5 015,00
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	1 741 588,32		1 741 588,32

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
62875 – Remboursement frais aux communes	95 000,00	70846 – Remboursement au GFP de rattachement	-142 037,00
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	157 518,00	70875 – Remboursement des frais par les communes membres	195 310,00
678 – Autres charges exceptionnelles	5 015,00	7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	199 245,00

023– Virement à la section d'investissement	- 5 015,00		
Total	252 518,00	Total	252 518,00
Budget après décision modificative	9 125 504,30		9 125 504,30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-3 du budget principal 2023 telle qu'elle est présentée.

2°) **Décision modificative n°2023-1 du budget annexe Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-1 du budget annexe Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6015 – Terrains à aménager	316 232,00	7015 – Vente de terrains aménagés	316 232,00
6522 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif	-316 232,00	778 – Produits exceptionnels divers	-315 212,00
66111 – Intérêts d'emprunt	1 020,00		
Total	1 020,00	Total	1 020,00
Budget après décision modificative	3 873 121,33		3 873 121,33

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-1 du budget annexe Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » telle qu'elle est présentée.

3°) **Attribution d'une prime à un agent en contrat aidé** (Rapporteur : le Président) : le Président explique qu'un contrat aidé vient d'être renouvelé pour une durée d'un an par une convention signée entre l'État et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour la période allant du 5 septembre 2023 au 4 septembre 2024 pour un agent d'accueil à la piscine intercommunale. Compte tenu qu'il n'est pas possible de modifier la rémunération de base brute notifiée dans la convention signée et considérant les états de service favorables de l'agent constatés à l'issue de son premier contrat aidé de 9 mois, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Accorder une prime mensuelle pour un montant brut de 120,00 euros à compter du 18 septembre 2023, Et, le cas échéant,
- Dire que ce montant brut sera proratisé pour la période allant du 18 au 30 septembre 2023,
- L'autoriser à mettre en application la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCORDE** une prime mensuelle pour un montant brut de 120,00 euros à compter du 18 septembre 2023,
- **DIT** que ce montant brut sera proratisé pour la période allant du 18 au 30 septembre 2023,
- **AUTORISE** le Président à mettre en application la présente délibération.

O.J N° 9 : PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS AVALLONNAIS

Contrat local de santé 2023-2027 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais (Rapporteur : le Président) : après en avoir exposé les différents axes et actions, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Accepter que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN soit signataire d'un nouveau Contrat local de santé 2023-2027, sous maîtrise d'ouvrage du PETR du Pays Avallonnais, Et, le cas échéant,
- Autoriser Monsieur Hubert BARBIEUX, Vice-président, à signer ledit contrat par délégation du Président qui est lui-même signataire de ce contrat en sa qualité de Président du Comité Syndical du PETR du Pays Avallonnais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN soit signataire d'un nouveau Contrat local de santé 2023-2027, sous maîtrise d'ouvrage du PETR du Pays Avallonnais,
- **AUTORISE** Monsieur Hubert BARBIEUX, Vice-président, à signer ledit contrat par délégation du Président qui est lui-même signataire de ce contrat en sa qualité de Président du Comité Syndical du PETR du Pays Avallonnais.

O.J N° 10 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame Agnès JOREAU demande qu'une véritable campagne de sensibilisation soit menée au Centre Ville d'AVALLON pour rappeler aux habitants de ne sortir leurs sacs de déchets ménagers et/ou du tri en porte à porte que la veille au soir de la collecte.

L'ordre du jour étant clos, **la séance est levée à 19 heures 15.**

2023/102	Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : approbation de la modification de droit commun n° 1
2023/103	Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN - Absence d'évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n° 2
2023/104	Parc d'activités « Porte du MORVAN » - Avenant à la promesse de vente à la société SH MAGNY
2023/105	Parc d'activités « Porte d'AVALLON » - Avenant à la promesse de vente à la société FME SASU
2023/106	Décision modificative n°2023-3 du budget principal 2023
2023/107	Décision modificative n°2023-1 du budget annexe Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »
2023/108	Attribution d'une prime à un agent en contrat aidé
2023/109	Contrat local de santé 2023-2027 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais

Le Président
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire
Camille BOÉRIO

